

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE  
**ZAC CLUSTER DES MEDIAS**  
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
**DU 10 JUIN AU 12 JUILLET 2020**

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18, rue de Londres, 75009 Paris a présenté une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, de défrichement et de la dérogation aux espèces et habitats protégés, concernant le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Cluster des médias » sur les communes de Dugny, Le Bourget et La Courneuve, conformément aux articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

La participation du public s'effectue par voie électronique, en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, selon les modalités de l'article L.123-19 du code de l'environnement et de l'article 12 quinquies de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020.

Elle sera ouverte pendant 33 jours, du 10 juin au 12 juillet 2020.

Par décision du 5 février 2020, la Commission nationale du débat public a désigné Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC (sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr) et Monsieur Jean-Louis LAURE (jean-louis.laure@garant-cndp.fr) en qualité de garants de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier d'autorisation environnementale sera mis à disposition sur le site Internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante

[www.registre-numerique.fr/cluster-medias-autorisation-environnementale](http://www.registre-numerique.fr/cluster-medias-autorisation-environnementale)

au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 10 juin 2020.

Le dossier sera également consultable, sur demande, sur support papier, auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny cedex.

Le dossier comprend notamment, au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants, consultables à l'adresse mentionnée :

- Une étude d'impact ;
- L'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable date du 1<sup>er</sup> avril 2020 (Avis délibéré n° 2020-05), également consultable sur son site Internet ([http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200401\\_jop\\_2024\\_cluster\\_medias\\_93\\_delibere\\_cle73b18b.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200401_jop_2024_cluster_medias_93_delibere_cle73b18b.pdf)) ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le dossier, accompagné d'une plaquette d'information présentant le projet de manière synthétique et la procédure de participation du public par voie électronique, pourra être consulté ou téléchargé sur le site internet dédié.

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre dématérialisé accessible à partir du site Internet dédié

[www.registre-numerique.fr/cluster-medias-autorisation-environnementale](http://www.registre-numerique.fr/cluster-medias-autorisation-environnementale)

pendant la durée de la participation du public par voie électronique, du 10 juin 2020 au 12 juillet 2020. Les observations et réponses du maître d'ouvrage seront consultables sur le registre dématérialisé.

Toute information relative au projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage : la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18 rue de Londres, M. Victor Debelhoir - [V.Debelhoir@ouvrages-olympiques.fr](mailto:V.Debelhoir@ouvrages-olympiques.fr)

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions déposées par le public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, est rédigée, dans un délai d'un mois à l'issue de la PPVE, par les garants. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, et sur les sites Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, du maître d'ouvrage et de la Commission nationale du débat public.

La décision d'autorisation ou de refus d'autorisation environnementale sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis, préfecture de la Seine-Saint-Denis – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny CEDEX.